



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



6 Avenue du Coq
75009 PARIS



+33 (0)1 40 16 92 93



genuyt@actheos.com



www.actheos.com

FONDS DE DOTATION ACCOR HEARTIST SOLIDARITY

Fonds de dotation

**82, rue Henri FARMAN
91230 ISSY-LES-MOULINEAUX**

**Rapport du Commissaire aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025



Paris Rouen Rennes Le
Bordeaux
Saint-Brieuc

Le présent rapport comporte 12 pages.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation ACCOR HEARTIST SOLIDARITY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration en date du 16 juin 2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation ACCOR HEARTIST SOLIDARITY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « principes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC N°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le

caractère approprié des principes comptables appliqué, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 02/04/2026



Le Commissaire aux comptes
S.A.S GENUYT ET ASSOCIES
M. Charles-Antoine GENUYT

Bilan actif

ACTIF	Exercice N 31/12/2025			Exercice N-1 31/12/2024
	Brut	Amortissement	Net	Net
Autres immos incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Autres immos corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	0	0	0	0
Autres créances	20 515		20 515	42 255
Disponibilités	3 525 359		3 525 359	2 838 637
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 545 875	0	3 545 875	2 880 891
TOTAL ACTIF	3 545 875	0	3 545 875	2 880 891

Bilan passif

PASSIF	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)	0	0
Fonds propres consommables :		
Dot. consommables fondateur	11 224 320	9 326 450
Dot. consommables autres	1 773 164	1 576 430
Dot. consommables inscrite au compte de résultat	-11 350 346	-9 029 279
TOTAL I	1 647 138	1 873 601
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	0	0
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 501	54 442
Dettes fiscales et sociales	14 532	17 793
Autres dettes	1 860 703	935 055
TOTAL IV	1 898 736	1 007 290
TOTAL PASSIF	3 545 875	2 880 891

Compte de résultat

Compte de résultat en Euros

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires net	0	0
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	2 321 067	973 471
Autres produits de gestion courante	0	0
Total des produits d'exploitation	2 321 067	973 471
Achat de marchandises	0	0
Variation de stock (Marchandises)	0	0
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Autres achats et charges externes	164 234	216 976
Autres produits de gestion courante	7 560	7 560
Subventions et aides octroyées	2 195 291	805 280
Total des charges d'exploitation	2 367 085	1 029 816
1- Résultat d'exploitation	-46 018	-56 345
Autres intérêts et produits assimilés	60 550	74 138
Différences positives de change	0	0
Total des produits financiers	60 550	74 138
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total des charges financières	0	0
2- Résultat financier	60 550	74 138
3- Résultat courant avant impôt	14 532	17 793
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
4- Résultat exceptionnel	0	0
Engagement à réaliser sur dons manuels affectés	0	0
Report des dons manuels non utilisés	0	0
Impôts sur les bénéfices	14 532	17 793
Total des produits	2 381 617	1 047 609
Total des charges	2 381 617	1 047 609
5- Excédent ou (Déficit)	0	0

Evaluation des contributions volontaires en nature en Euros

Produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature	0	0
Prestations en nature	233 017	191 336
Bénévolat	0	0
Total	233 017	191 336

Charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature	0	0
Mise à disposition gratuite de biens et services	233 017	191 336
Personnel bénévole	0	0
Total	233 017	191 336

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity a été constitué avec pour objet de tisser des liens entre les personnes en accompagnant leur développement et leur intégration dans leur communauté. A partir de son siège en France, le Fonds pourra notamment mettre en œuvre, seul ou en partenariat, les moyens d'actions suivants : soutenir les initiatives valorisant les savoir-faire, la culture et le patrimoine local, accompagner des publics en difficulté dans leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, participer à des actions humanitaires, et ponctuellement à des programmes d'urgence, et plus généralement, mettre en œuvre toute action d'intérêt général participant à la réalisation de son projet.

Sa création a été autorisée par un arrêté préfectoral publié au journal officiel du 11 Mai 2013.

La dotation du Fonds a été reprise au compte de résultat à hauteur de 2 321 067 euros suite au budget voté par décision du Conseil d'administration afin d'alimenter le fonctionnement du fonds de dotation et de financer ses projets.

Cet exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2025 est d'une durée d'un an.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du nouveau règlement ANC 2022-06 modifiant l'ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général sous réserve des dispositions incluses dans le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels.

La première application du règlement ANC 2022-06 du 04 novembre 2022 constitue un changement de méthode comptable. Ce changement de méthode n'affecte pas la présentation des comptes annuels clos le 31 décembre 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes.

Fonds associatifs

En application du règlement ANC 2018-06, le Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity a prévu l'utilisation d'un compte intitulé « Dotations consommables inscrites au compte de résultat » permettant de constater le montant prélevé sur la dotation consommable pour financer le budget d'action du Fonds, à savoir le financement de ses missions d'intérêt général et de ses frais de fonctionnement.

Provisions pour risques et charges

Aucune provision n'a été constituée au cours de l'exercice.

Ressources

Conformément aux statuts, les ressources annuelles du Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity se composent :

- Des revenus de la dotation en capital ;
- De la quote-part de la dotation dont le Conseil d'Administration du Fonds autorise la consommation ;
- De sommes reçues suite à un appel à la générosité publique dans le cadre des autorisations administratives délivrées à cet effet, sauf décision du Conseil d'administration d'affecter lesdites sommes à la dotation en capital ;
- Des produits des rétributions pour services rendus et produits vendus ;
- De toutes autres ressources non interdites par la loi.

Principe de comptabilisation des ressources

Lorsque le Fonds reçoit des droits ou des biens de toute nature, des dons manuels ou du mécénat qui ne relèvent pas de l'appel à la générosité publique, des libéralités, il n'y a pas d'affectation possible en ressources, toutes les sommes sont affectées à la dotation dans les fonds propres.

Pour les dons manuels issus de l'appel à la générosité publique, les dispositions statutaires précisent que la collecte ira à la dotation mais que les dons peuvent être affectés, par décision du Conseil d'administration, aux ressources du Fonds.

La quote-part de dotations consommables virée au compte de résultat, qui est affectée au résultat sur décision du Conseil d'administration, alimente également les ressources du Fonds en vue de financer les activités opérationnelles ou de distribution du Fonds.

Fiscalité

Le Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity, bénéficie du régime fiscal applicable aux organisations sans but lucratif. Il n'est donc pas soumis aux impôts commerciaux (IS de droit commun, TVA) dès lors qu'il n'exerce pas d'activités lucratives au sens du code général des impôts.

Toutefois, quand la dotation du Fonds est consommable, les revenus patrimoniaux de ce dernier sont assujettis à l'IS à taux réduit.

Le Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity a constaté 14 532 euros d'impôt sur les sociétés pour les revenus patrimoniaux au titre de l'année 2025.

Mise à disposition gratuite

La société fondatrice Accor SA, suivant une convention, met gratuitement à la disposition du Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity, du personnel, des locaux et des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Le coût salarial nécessaire au fonctionnement du Fonds est déterminé en fonction du temps passé par le personnel concerné, et valorisés à leur coût de revient pour le fondateur.

Les locaux mis à disposition du fonds de dotation, ainsi que les moyens matériels ne sont pas significatifs. Ils ne sont pas valorisés dans les comptes.

Ces contributions volontaires en nature sont présentées au pied du compte de résultat.

Financement des projets

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 2 202 851 euros au 31 décembre 2025 et correspondent aux aides financières accordées en 2025 à des organismes d'intérêt général par le Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity pour 2 195 291 euros et à la redevance de la licence Salesforce pour 7 560 euros.

Les projets et actions financés par le Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity doivent être autorisés, au préalable, soit par un Comité de Sélection, soit par un Conseil d'administration et sont fondés juridiquement sur des conventions de financement.

Le principe retenu pour la période de rattachement à un exercice, est la date de validation des projets par le Comité de Sélection ou par le Conseil d'administration. Sur l'exercice 2025, 9 conventions ont été signées pour un engagement de 2 195 291 euros. Les financements accordés par le Fonds de dotation sont reconnus en charge en comptabilité à la date de la signature de la convention.

Toutefois, il convient de ne pas limiter l'enregistrement des charges à la seule signature de la convention, mais de le rattacher à la naissance d'un engagement envers les partenaires, sans contrepartie future, au sens de l'ANC 2014-03. En ce sens, la validation des projets par le Comité de sélection ou le Conseil d'administration ne matérialise pas, à elle seule, cet engagement, ces instances intervenant principalement sur le plan budgétaire. L'engagement est en revanche avéré dès lors que le tiers a été informé de l'octroi du financement par un écrit, ou, à défaut, à la date de signature de la convention.

3- NOTES SUR LE BILAN ET LE HORS-BILAN

Fonds propres

Les fonds propres du Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity sont constitués d'une dotation consommable versée en 2025 par son fondateur la société Accor SA pour un montant de 1 897 870 euros ce qui porte le total des dotations du fondateur à 11 224 320 euros.

Le fonds de dotation a par ailleurs reçu en 2025 des dons externes pour 196 734 euros, ce qui porte le total de ces derniers à 1 773 164 euros.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
	Montant	Montant	Dons Fondateur	Dons autres	Montant	Montant
Fonds propres sans droit de reprise						0
Fonds propres avec droit de reprise						0
Ecart de réévaluation						0
Réserves						0
Report à nouveau						0
Excédent ou déficit de l'exercice						0
Situation nette	0	0	0	0	0	0
Fonds propres consommables	1 873 601		1 897 870	196 734	-2 321 067	1 647 138
Subventions d'investissement						0
Provisions réglementées						0
TOTAL	1 873 601	0	1 897 870	196 734	-2 321 067	1 647 138

Avantages et ressources reçus de l'étranger

Etat Contributeur	Date de l'avantage en nature ou de la ressources	Personnalité juridique du contributeur	Nature de l'avantage ou de la ressources	Caractère indirect ou direct de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
Allemagne	07/01/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	20,00
	18/07/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	300,00
	28/08/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	600,00
Total Etat Allemagne						920,00
Belgique	25/07/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	300,00
	11/08/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	300,00
Total Etat Belgique						600,00
Brésil	05/09/2025	Personne Morale	Don Manuel	Direct	Virement	3 430,30
Total Etat Brésil						3 430,30
Hongrie	21/07/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	300,00
	31/07/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	300,00
	04/08/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	300,00
	22/10/2025	Personne Morale	Don Manuel	Direct	Virement	900,00
Total Etat Hongrie						1 800,00
Suisse	23/07/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	300,00
	24/08/2025	Personne Physique	Don Manuel	Direct	Virement	600,00
Total Etat Suisse						900,00

Etat des Charges à payer

Eléments	A moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Dettes fiscales et sociales	14 532			14 532
Dettes fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	23 501			23 501
Subventions à payer				0
TOTAL	38 033	0	0	38 033

Mise à disposition gratuite

Eléments	2025	2024
Personnel	233 017	191 336
Locaux	0	0
	233 017	191 336

Engagements Hors-bilan

➤ Engagements reçus

Le Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity a reçu de son seul fondateur Accor SA, 1 897 870 euros durant l'année 2025.

La société Accor SA s'engage à un abondement minimum de la dotation d'un montant de 1 000 000 euros pour 2026.

➤ Engagements donnés

Aucune subvention n'est à verser par le Fonds de dotation Accor Heartist Solidarity au titre de l'exercice 2025 autre que les engagements comptabilisés au passif.

4- EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Absence d'évènement post-clôture significatif